

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Juillet 1923;

Vu le consentement donné le 18 Octobre 1923
par Madame Veuve Laconfrette, propriétaire,

Arrête :

Article premier.

La façade de la Maison dite "du Maire Jean
Guiton", sise 3 rue des Merciers, à La Rochelle
(Charente-Inférieure),

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Charente-Inférieure,
~~et~~ au Maire de la commune de La Rochelle
et à Madame Vve Laconfrette, propriétaire de
l'immeuble, y demeurant,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Octobre 1923

Luci Aubry